



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V JURY D'APPEL N° 05 EN DATE DU 25/03/2015

Étaient présents: NEHILA .A. & MEZIAN .K. & BOUAZDIA .M

Ordre du jour :

↳ Appel & CLEMANCE.

AFFAIRE N°07 : Clémence : H.B.Chettia.

- ☞ Vu la lettre de clémence du club H.B.Chettia concernant la suspension des joueurs : CHEDNI .A. N° Lic 014 et LAZFENE .KH. N° Lic 132
- ☞ Vu le paiement de la sanction financière.
- ☞ Après étude du dossier des joueurs : CHEDNI .A. N° Lic 014 et LAZFENE .KH. N° Lic 132
- ☞ Vu que les Joueurs CHEDNI .A. N° Lic 014 et LAZFENE .KH. N° Lic 132 Ont purgé la moitié de leurs sanctions.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Levée de sanction.

AFFAIRE N°08 : APPEL : O.MOHAMMADIA.

- ☞ Vu la lettre d'appel du club O.Moh concernant la suspension du joueur BOUDJELA .M. Lic N° 063.
- ☞ Vu le paiement du droit d'appel
- ☞ Après étude du dossier du Joueur FERRAS .A. Lic N° 097
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension de Six (06) Mois sursis.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°09 : APPEL : H.B.Chettia.

- ☞ Vu la lettre d'appel du club H.B.Chettia concernant la suspension du Dirigeant LAZAAR .D. Lic N° 177.
- ☞ Vu le paiement du droit d'appel
- ☞ Après étude du dossier du Dirigeant LAZAAR .D. Lic N° 177.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- **Appel recevable dans la forme et dans le fond.**
- **Il est infligé une suspension d'une Année (01) sursis.**

Secrétaire de séance
MEZIAN .K.

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL
NEHILA .A.